

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 34
Pouvoirs : 3
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/01/2020

Le 21 Janvier 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Stéphane BERTHOMIEU (Remplace André COLLON), Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Pouvoir Jean-Claude AUBERT).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Yves DUMOULIN.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Délégation du droit de préemption sur la ZA de Villeneuve (Vaize)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, informe le Conseil que les communes qui ont institué un droit de préemption sur tout ou partie de leur territoire, ont la possibilité de déléguer ce droit à la CCDSV, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Cette possibilité permet de simplifier les transactions immobilières et d'accélérer les procédures administratives dans les domaines de compétence communautaire et notamment pour les zones d'activités.

La commune de Villeneuve qui a approuvé l'élaboration de son PLU le 19 février 2019, a délibéré le 5 novembre 2019, pour renouveler sa délégation du droit de préemption à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour les parcelles zonées UX de la zone artisanale de Vaize.

Pour exercer ce droit de préemption, la CCDSV doit au préalable avoir accepté cette délégation.

Il est rappelé que le président dispose lui-même d'une délégation du conseil communautaire au titre de la gestion courante (article L2122-22 du CGCT) pour exercer ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption de la commune de Villeneuve sur les zones UX (zone artisanale de Vaize).

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29 JAN. 2020
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-21012020-2020C06-DE

Affichage le : 29 JAN. 2020

A Trévoux, le 21/01/2020

Le Président,
Bernard GRISON

